

**Loi concernant la constitution de
la Fondation de prévoyance
intercommunale de droit public
de la Ville de Genève, des
Services industriels de Genève et
des communes genevoises
affiliées, ainsi que d'autres
employeurs affiliés
conventionnellement (CAP)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
vu l'article 175 de la Constitution genevoise ;
vu l'article 72 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 ;
vu l'article 2 de la loi sur les fondations de droit public, du
15 novembre 1958 ;
vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de Genève du
22 janvier 2013 ;
vu la délibération du Conseil municipal de la Commune d'Aire-la-Ville du
6 mars 2013 ;
vu la délibération du Conseil municipal de la Commune d'Anières du
19 mars 2013 ;
vu la délibération du Conseil municipal de la Commune d'Avully du
24 janvier 2013 ;

vu la délibération du Conseil municipal de la Commune d'Avusy du 5 février 2013 ;
vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Bardonnex du 5 mars 2013 ;
vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Bellevue du 26 février 2013 ;
vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Bernex du 19 février 2013 ;
vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Cartigny du 18 mars 2013 ;
vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Céligny du 5 février 2013 ;
vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Chancy du 5 mars 2013 ;
vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Chêne-Bougeries du 28 février 2013 ;
vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Chêne-Bourg du 5 février 2013 ;
vu les délibérations du Conseil municipal de la Commune de Choulex des 17 décembre 2012 et 18 février 2013 ;
vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Collex-Bossy du 19 mars 2013 ;
vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Collonge-Bellerive du 18 mars 2013 ;
vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Cologny du 13 décembre 2012 ;
vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Confignon du 5 février 2013 ;
vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Corsier du 19 février 2013 ;
vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Dardagny du 21 février 2013 ;
vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Genthod du 5 mars 2013 ;
vu la délibération du Conseil municipal de la Commune du Grand-Saconnex du 18 mars 2013 ;
vu la délibération du Conseil municipal de la Commune d'Hermance du 11 décembre 2012 ;

vu les délibérations du Conseil municipal de la Commune de Jussy des 10 décembre 2012 et 18 février 2013 ;
vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Laconnex du 4 mars 2013 ;
vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Lancy du 31 janvier 2013 ;
vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Meinier du 15 novembre 2012 ;
vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Meyrin du 5 mars 2013 ;
vu la délibération du Conseil municipal de la Commune d'Onex du 12 mars 2013 ;
vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Perly-Certoux du 14 mars 2013 ;
vu les délibérations du Conseil municipal de la Commune de Plan-les-Ouates des 22 janvier 2013 et 27 mars 2013 ;
vu les délibérations du Conseil municipal de la Commune de Pregny-Chambésy des 6 novembre 2012 et 19 février 2013 ;
vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Presinge du 18 mars 2013 ;
vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Puplinge du 7 mars 2013 ;
vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Russin du 19 février 2013 ;
vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Satigny du 5 février 2013 ;
vu les délibérations du Conseil municipal de la Commune de Thônex des 18 décembre 2012, 5 février 2013 et 26 mars 2013 ;
vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Troinex du 18 février 2013 ;
vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Vandoeuvres du 18 mars 2013 ;
vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Vernier du 5 mars 2013 ;
vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Versoix du 11 mars 2013 ;
vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Veyrier du 11 décembre 2012 ;

vu la décision du Conseil d'administration des Services industriels de Genève du 19 mars 2013 ;

décède ce qui suit :

Art. 1 Création

¹ Il est créé sous le nom "CAP" une fondation de prévoyance intercommunale de droit public, au sens de la loi sur les fondations de droit public, du 15 novembre 1958.

² Cette fondation est dotée de la personnalité juridique. Elle est soumise à la surveillance prévue par la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP).

Art. 2 Approbation des statuts

Les statuts de la Fondation intercommunale CAP tels qu'ils ont été approuvés par les délibérations du Conseil municipal de la Ville de Genève du 22 janvier 2013, du Conseil municipal d'Aire-la-Ville du 6 mars 2013, du Conseil municipal d'Anières du 19 mars 2013, du Conseil municipal d'Avully du 24 janvier 2013, du Conseil municipal d'Avusy du 5 février 2013, du Conseil municipal de Bardonnex du 5 mars 2013, du Conseil municipal de Bellevue du 26 février 2013, du Conseil municipal de Bernex du 19 février 2013, du Conseil municipal de Cartigny du 18 mars 2013, du Conseil municipal de Céligny du 5 février 2013, du Conseil municipal de Chancy du 5 mars 2013, du Conseil municipal de Chêne-Bougeries du 28 février 2013, du Conseil municipal de Chêne-Bourg du 5 février 2013, du Conseil municipal de Choulex des 17 décembre 2012 et 18 février 2013, du Conseil municipal de Collex-Bossy du 19 mars 2013, du Conseil municipal de Collonge-Bellerive du 18 mars 2013, du Conseil municipal de Cologny du 13 décembre 2012, du Conseil municipal de Confignon du 5 février 2013, du Conseil municipal de Corsier du 19 février 2013, du Conseil municipal de Dardagny du 21 février 2013, du Conseil municipal de Genthod du 5 mars 2013, du Conseil municipal du Grand-Saconnex du 18 mars 2013, du Conseil municipal d'Hermance du 11 décembre 2012, du Conseil municipal de Jussy des 10 décembre 2012 et 18 février 2013, du Conseil municipal de Laconnex du 4 mars 2013, du Conseil municipal de Lancy du 31 janvier 2013, du Conseil municipal de Meinier du 15 novembre 2012, du Conseil municipal de Meyrin du 5 mars 2013, du Conseil municipal d'Onex du 12 mars 2013, du Conseil municipal de Perly-Certoux du 14 mars 2013, du Conseil municipal de Plan-les-Ouates des 22 janvier 2013 et 27 mars 2013, du Conseil municipal de Pregny-Chambésy des 6 novembre

2012 et 19 février 2013, du Conseil municipal de Presinge du 18 mars 2013, du Conseil municipal de Puplinge du 7 mars 2013, du Conseil municipal de Russin du 19 février 2013, du Conseil municipal de Satigny du 5 février 2013, du Conseil municipal de Thônex des 18 décembre 2012, 5 février 2013 et 26 mars 2013, du Conseil municipal de Troinex du 18 février 2013, du Conseil municipal de Vandoeuvres du 18 mars 2013, du Conseil municipal de Vernier du 5 mars 2013, du Conseil municipal de Versoix du 11 mars 2013, du Conseil municipal de Veyrier du 11 décembre 2012, et par décision du Conseil d'administration des Services industriels de Genève du 19 mars 2013 sont approuvés.

Art. 3 Lien avec les dispositions budgétaires et comptables

Le montant de l'apport extraordinaire prévu à l'article 31 des statuts, n'est pas pris en compte, l'année de son versement, pour l'application des articles 74 et 77 de la loi sur l'administration des communes (LAC - B 6 05) et de leurs dispositions d'application.

Art. 4 Entrée en vigueur

Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

Certifié conforme
La chancelière d'Etat : Anja Wyden
Guelpa